

Souscrire aux tarifs réglementés de l'électricité

Qui peut en bénéficier ?

Depuis le 1er janvier 2021, en application de l'article L.337-7 du code de l'énergie, les Tarifs Réglementés ne sont accessibles que pour :

- Les consommateurs finals non domestiques qui emploient **moins de 10 personnes**
- et
- Dont le **chiffre d'affaires**, les recettes ou le total de bilan annuels n'excèdent **pas 2 millions d'euros**
- et
- Pour une puissance inférieure ou égale à **36 kVA**.

Tout client demandant la création ou la modification d'un contrat au Tarif Bleu devra attester par voie électronique de son éligibilité aux conditions réglementaires précitées.

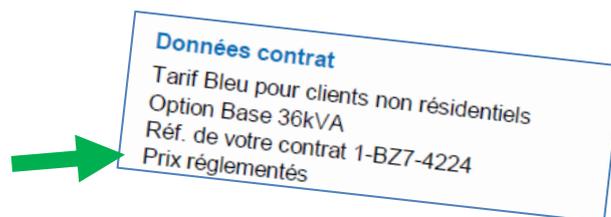
Les clients finals non domestiques disposant d'un contrat au Tarif Bleu sont tenus de le résilier dès lors qu'ils ne remplissent plus ces conditions. Ils portent la responsabilité du respect desdits critères pour leur contrat.

Qui est éligible au Bouclier tarifaire ?

Le bouclier tarifaire concerne le tarif réglementé de l'électricité proposé par le fournisseur historique, EDF.

Sur la facture, la mention « Tarif réglementé » doit être indiquée.

Ne sont pas éligibles les clients ayant souscrit un tarif en « Offre de marché » ou « Tarifs non réglementés » ou « Prix non réglementés ».



Peut-on revenir aux Tarifs Réglementés ?

Une entreprise ayant un compteur d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et qui emploie moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 2 millions d'euros peut souscrire un contrat en Tarifs Réglementés (TRV).

Il faut contacter le fournisseur EDF pour souscrire un nouveau contrat : Tél. 0 810 333 378

<https://www.edf.fr/entreprises/electricite-gaz/tarifs-reglementes/tarif-bleu>



EDF a l'obligation de proposer une offre au tarif réglementé aux consommateurs qui en font la demande s'ils remplissent les conditions pour y souscrire.

ATTENTION : si l'entreprise a un contrat en cours en offre de marché, ce contrat comprend souvent un engagement dans la durée (et des frais de résiliation anticipée qui peuvent être élevés). L'entreprise doit donc vérifier son contrat avant de décider de revenir au tarif réglementé d'électricité.

Comparer les offres d'électricité

Pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, le Médiateur de l'Energie a mis en ligne un comparateur des offres des fournisseurs d'électricité :

<https://comparateur-offres.energie-info.fr>

Sélectionner le profil Professionnel

Particulier Professionnel

Pour en savoir plus, contactez votre conseiller à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne Franche-Comté.

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller en [cliquant ici](#).

Avec la
participation
de



Programme développement durable de la CMAR BFC
Partenaires officiels



BANQUE POPULAIRE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



Groupama